

Vu la délibération D81-2024 en date du 30 juillet 2024-Renouvellement placement financier de la vente du village vacances.

Vu la délibération D88-2024 en date du 24 septembre 2024-Renouvellement placement financier de la vente du village vacances – Modification de la délibération D81-2024 du 30 juillet 2024.

Vu la délibération 112_2024 en date du 19 décembre 2024-VVF-Renouvellement du placement financier de la vente du VVF.

Vu la délibération 16_2025 en date du 11 mars 2025 – Renouvellement placement financier de la vente du Village Vacances – compte à terme

Considérant l'ouverture des CT à la date du 29 septembre 2023

Considérant que le placement est à renouveler dès la fin de la durée,

Considérant les nouveaux taux des comptes à terme applicables à compter 1er mai 2025

**Le conseil municipal,
Le Maire entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE de renouveler le placement des sommes de ci-dessus : 600 000 €, 200 000€, 200 000€, sur un compte à terme pour une durée de 6 mois renouvelable.

CHARGE M. Le Maire de faire procéder aux écritures.

CHARGE M. Le Maire de signer toutes les pièces afférentes.

Ainsi fait et délibéré le 26 mai 2025

Et ont signé au registre les membres présents.

**Le Secrétaire de Séance,
PAPI Guillaume**



**Le Maire,
GERVAIS André**

